

DEPUIS 1938



BULLETIN D'INFORMATION

Edition du 15 décembre 2003

UNE REDECouverte : LE TRAVAIL EST UN FACTEUR EXPLICATIF DE LA CROISSANCE

Voilà bien des années que se développait en Gaule une culture de l'oisiveté érigée en art de vivre, au sein de laquelle le loisir occuperait une place prééminente. Dans cette optique, la réduction continue du temps de travail devait, sans frais, contribuer à la réalisation de l'individu.

Hélas, les évolutions législatives récentes, relayées par le ralentissement économique de ces derniers mois sont venues opportunément rappeler à qui en doutait que les profits des entreprises ne constituent pas un trésor infini dans lequel il serait possible de puiser allègrement pour maintenir à niveau les rémunérations individuelles alors que la production individuelle, elle, se contracte. En revanche, en cette fin d'année 2003, l'on vient de redécouvrir officiellement que le revenu trouve sa source dans la production, laquelle s'obtient depuis 10.000 ans par le travail. C'est ainsi qu'une meilleure prise en charge des personnes âgées nécessitant quelques ressources additionnelles, celles-ci devraient provenir d'une journée de travail supplémentaire, prise le lundi de Pentecôte. Certes, quelques esprits chagrins ont déjà observé que cette journée de travail supplémentaire n'apporterait finalement qu'un surcroît de croissance de l'ordre 0,3 %. C'est peu. Mais si l'on veut bien observer qu'un jour représente bien 0,3 % d'une année de 360 jours, l'on aura la confirmation qu'un jour de travail de plus de la collectivité génère bien un jour de revenu de plus pour la collectivité, affirmation encore iconoclaste il y a peu de mois.

Pascal MARTIN-RETORD

Plus-values : nouvelles limites

Sur biens des points, la réduction de la pression fiscale annoncée par la communication gouvernementale pourrait n'être qu'apparente, compte tenu des profondes remises en causes apportées par la loi de finances pour 2004.

S'il est un point, toutefois, sur lequel le progrès est incontestable, c'est celui de l'imposition des plus-values de cession réalisées par les petites entreprises. Les limites de chiffre d'affaires en deçà desquelles cette qualification est acquise viennent d'être multipliées par plus de deux, pour être portées à 126.000 € TTC en prestations de services et à 350.000 € TTC en livraisons de biens.

Transmission du patrimoine

La loi de finances pour 2004 apporte également son lot de changements en matière de transmission. D'une part, le barème d'évaluation de l'usufruit et de la nue-propriété, qui datait du début du siècle dernier, est actualisé. Mais cette actualisation qui, à elle seule, inciterait à anticiper la transmission d'un patrimoine se trouve aussitôt compensée par une réduction des coefficients d'abattement jusque là appliqués avant 75 ans. Pour retrouver partiellement cet effet incitatif, est institué un abattement temporaire de 50 % applicable aux donations en pleine propriété consenties jusqu'au 30 juin 2005. Toutes ces modifications imposent, le cas échéant, une révision des stratégies individuelles.

Site internet du cabinet

Mis en chantier il y a de nombreux mois déjà, puis développé et enrichi en fonction de nos disponibilités, et notamment de celles de notre responsable informatique, le site internet du cabinet est aujourd'hui sinon achevé, tout au moins accessible à l'adresse

www.gmr.experts-comptables.net

Il s'agit, à ce stade, d'un site de présentation sur lequel vous retrouverez des informations d'ordre général sur le GROUPE MARTIN RETORD, ses implantations, son organisation, les domaines dans lesquels il peut vous assister.

3 bis - 5, boulevard Gambetta
73000 CHAMBERY
tel 04 79 62 26 73
fax 04 79 96 99 37

Immeuble La Vanoise
Avenue du 8 mai 1945
73600 MOUTIERS
tel 04 79 24 50 84

55, boulevard Saint-Marcel
75013 PARIS
e-mail : gmrpmr@aol.com

Les Glaciers
73150 VAL D'ISERE
tel 04 79 06 09 85
fax 04 79 06 15 93